

Republique Française



Commune de Saint Gervais

Envoyé en préfecture le 03/08/2021

Reçu en préfecture le 03/08/2021

Affiché le

ID : 030-213002561-20210723-A\_056\_2021-AU

**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE SAINT GERVAIS**

**ARRETE PERMANENT N° 056-2021**

**Interdisant le camping sauvage et les feux de camps et de plein air**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 111-34,

VU le Code de l'environnement,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant que le bord de la Cèze a été aménagé comme site de promenade et constitue un lieu très fréquenté.

Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone classée NATURA 2000.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le bord de la Cèze.

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone.

**ARRETE :**

**Article 1 :** La pratique du camping sauvage et des feux est interdite sur l'ensemble du bord de la Cèze.

**Article 2 :** Le pique-nique est autorisé et toléré sous la réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritux ou dégradation de l'environnement est prohibé.

**Article 3 :** Cet arrêté prend effet à compter du 23 Juillet 2021 pour une durée indéterminée.

**Article 4 :** Le public sera avisé du présent arrêté par affichage en mairie et par apposition de panneaux aux points d'accès habituels du site visé à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire et la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Saint-Esprit / Cornillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Pont-Saint-Esprit / Cornillon

Saint Gervais le 23 Juillet 2021

Le Maire,  
Raymond CHAPUY

